

Date de la convocation	
22/02/2024	
Date d'affichage	
22/02/2024	
Nombre de membres	
Afférents	Présents
10	7
Vote	
A l'unanimité Pour : 7 Contre : 0 Abstention :	

L'an 2024, le 29 février 2024 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Poilley dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, rue du pas au Loup, sous la présidence de Monsieur DEMAZEL Noël, Maire.

Présents : M. DEMAZEL Noël, Maire, M. COUSIN Edmond, M. CARAËS Bertrand, Mme GERMAIN Jocelyne, Mme BANNIER Anne, Mme PAPAIL Marie-Cécile, M BARBEDETTE Gérard,

Excusé (s) : M. GUÉRIN Claude, M. ROBIDEL Anthony

Absent : M GAUTIER Denis

A été nommé(e) secrétaire : M BARBEDETTE Gérard,

Réf :	20240229_01	Délibération Compte De Gestion 2023- Commune
-------	-------------	--

Le Conseil Municipal : Après s'être fait présenter les budgets Primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble, des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que : le compte de gestion dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Réf :	20240229_02	Délibération_Vote compte administratif 2023
-------	-------------	---

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur COUSIN Edmond délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur DEMAZEL Noël, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote

- I) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif Principal

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		32 221.47 €		78 416.54 €		110 638.01 €
Opération de l'exercice	287 588.41 €	309 559.80 €	113 073.30 €	99 726.94 €	400 661.71 €	409 286.74 €
Totaux	287 588.41 €	341 781.27 €	113 073.30 €	178 143.48 €	400 661.71 €	519 924.75 €
Résultats de clôture		54 192.86 €		65 070.18 €		119 263.04 €
Restes à réaliser			45 700.00 €		45 700.00 €	
Totaux cumulés	287 588.41 €	341 781.27 €	158 773.30 €	178 143.48 €	446 361.71 €	519 924.75 €
Résultats définitifs		54 192.86 €		19 370.18 €		73 563.04 €

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Réf :	20240229_03	Délibération Devis bornage la Pierre à L'Ane
-------	-------------	--

Suite à la délibération du 14/09/2023 n°20230914_02 concernant le chemin rural N° 12 situé au lieudit la Pierre à L'âne 3 a été soumis à l'enquête publique du 21/06 & u 06/07/2023, le commissaire a émis un avis favorable à l'abandon du projet car un accord a été conclu le 4 juillet 2023 entre la commune de Poilley- Mr Pirotais - Mr Garnier (en pièce jointe l'accord signé).

Le géomètre désigné dans la délibération est l'entreprise GEOMAT de Fougères, les devis pour ce bornage (voir schéma de principe joint) sont les suivants :

- Bornage pour définition point d'extrémité avec parcelles 241 et 754 - 752, le devis N°1 s'élève à 638.16 € TTC
- Bornage pour définition c n°241 - 498, le devis N° 2 s'élève à 1 382.40 € TTC.

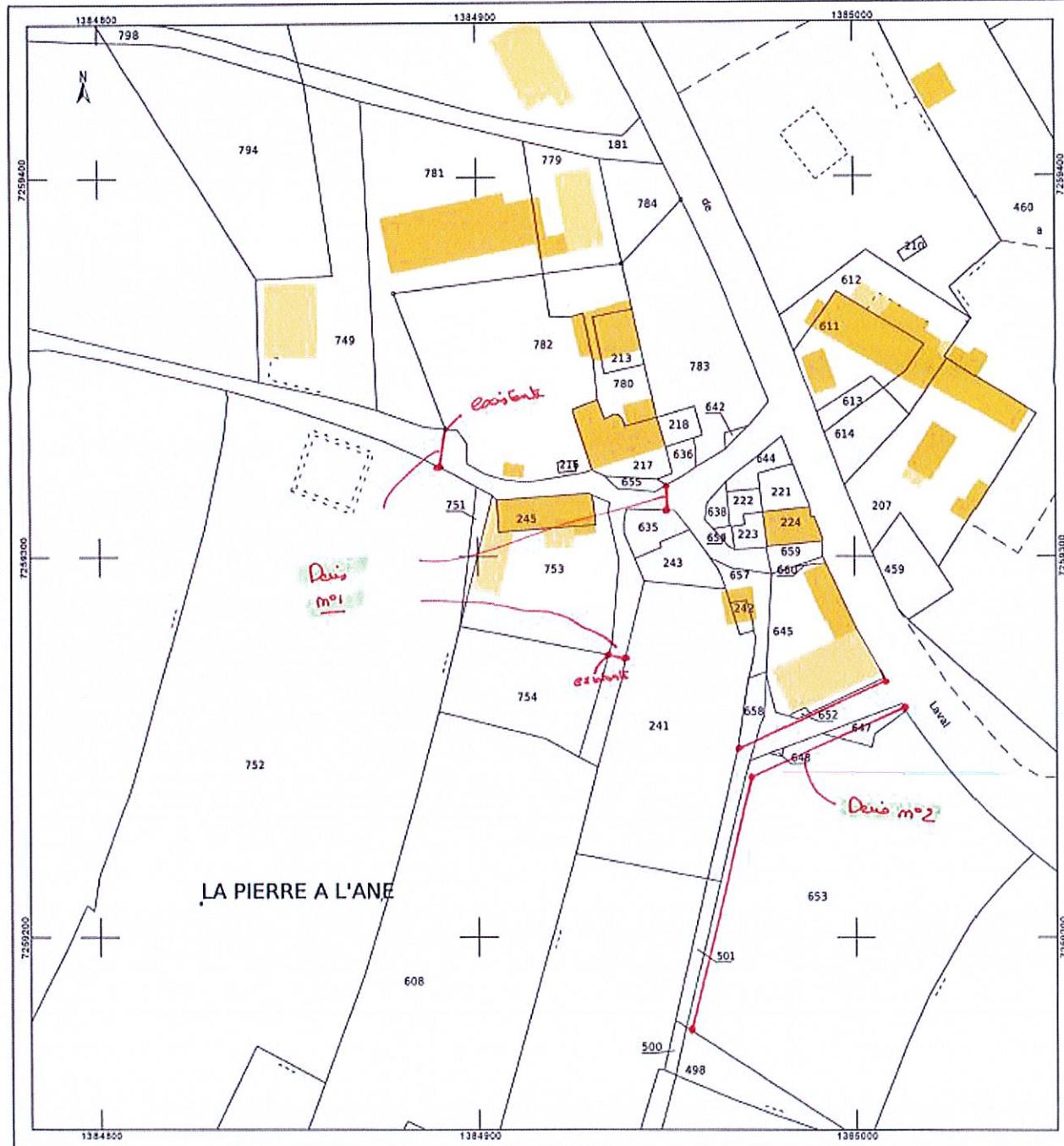
Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- D'adopter la proposition de devis du Maire
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

<p>Département : ILLE ET VILAINE</p> <p>Commune : POILLEY</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PTGC Rennes 2, bd Magenta BP 12301 35023 35023 RENNES Cedex 9 tél. 02 99 29 37 55 -fax ptgc.350.rennes@dgfp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : C Feuille : 000 C 02</p> <p>Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/1000</p> <p>Date d'édition : 07/02/2024 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances PUBLIQUES</p>	<p><i>Schéma de principe</i></p>	
	<p>Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr</p>	



Réf :	20240229_04	Délibération Convention De Prestations De Service Relative A l'accompagnement des communes en urbanisme réglementaire et opérationnel. (Scot Du Pays De Fougères) Avenant N°1
-------	-------------	--

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal 'avenant N° 1 de la convention du syndicat mixte du schéma de cohérence Territoriale du Pays de Fougères (SCOT) et la commune de Poilley concernant la convention de prestation de service relative à l'instruction du droit des sols.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 à la convention jusqu'au 31/12/2026.

MISSION ADS
Avenant n°1 à la
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune de POILLEY, représentée par Monsieur Noël DEMAZEL, Maire agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du .../.../2020.....,

D'UNE PART

ET :

Le syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fougères (SCoT du Pays de Fougères), représenté par Monsieur Michel BALLUAIS, Président, habilité aux fins des présentes par délibération n°2020-13 du 16 septembre 2020,

D'AUTRE PART

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

Par délibération du conseil municipal du .../.../2024....., le conseil municipal de la commune a approuvé la signature de la convention de prestation de service jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette convention a pour objet de préciser les obligations et responsabilités de chaque partenaire avant, pendant et après la réalisation du projet, et notamment les modalités de financement.

Le syndicat mixte est chargé d'assurer l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) et des autorisations de travaux (AT) pour le compte des communes membres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Pays de Fougères, dont la population est supérieure à 10 000 habitants, depuis le 1^{er} juillet 2015 par convention de prestation de service.

Cette mission mutualisée s'effectue sous le contrôle du Maire, contre rémunération à l'acte conformément à tarification forfaitaire votée chaque année et l'inscription des opérations au budget annexe.

Chaque EPCI concerné finance en partie le service d'instruction par une contribution annuelle au budget annexe, votée chaque année.

Ainsi, le syndicat mixte gère un pôle d'instruction. Les instructeurs sont placés sous l'autorité hiérarchique du Président, du directeur et du responsable ADS du syndicat mixte pour le fonctionnement du service. Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la commune signataire s'agissant du contenu des instructions.

Cette convention de prestation de services détermine les obligations réciproques de la commune bénéficiaire du service et du syndicat mixte du SCoT en charge de son effectivité, conformément aux dispositions de la convention signée.

Au regard de l'application de cette convention depuis le 1^{er} janvier 2021, il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2024, un ajustement du mode de financement sur le principe d'une clé de répartition plus équitable entre les communes.

Les communes auront accès aux prestations de service du service ADS du SCoT du Pays de Fougères suivantes, sans facturation complémentaire :

- Instruction des dossiers d'autorisation du droit des sols, d'autorisation de travaux, et certificat d'urbanisme opérationnel ;
- Pré-Instruction des projets d'urbanisme liés au droit des sols ;
- Permanences territoriales, par secteur, à destination des communes et de leurs porteurs de projet ;
- Rendez-vous thématiques pour les projets stratégiques et à enjeux des communes et de leurs porteurs de projet ;
- Accompagnement dans la gestion :
 - des conformités liées à une autorisation du droit des sols, après dépôt d'une DAACT,
 - des contentieux liés à une autorisation du droit des sols,
 - des infractions d'urbanisme ;
- Formation des agents et des élus en commune sur les bases de l'urbanisme réglementaire (prise de poste...) et au logiciel métier.

A noter, les prestations thématiques suivantes feront l'objet d'une facturation spécifiques :

- Les prestations thématiques (missions temporaires en urbanisme en commune, évolution des PLU...);
- La participation forfaitaire de mise à disposition du logiciel métier, de sa maintenance et hébergement des données.

**DANS CES CONDITIONS, IL EST CONVENU LES MODIFICATIONS SUIVANTES
UNIQUEMENT A L'ARTICLE V DE LA PRÉSENTE CONVENTION :**

Article V - TARIFICATION / FINANCEMENT DU SERVICE :

Le comité syndical vote chaque année une tarification basée sur la population DGF de l'année N-1 et la moyenne des dossiers suivants déposés en commune sur les 3 années antérieures à l'exercice budgétaire N : permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable, certificat d'urbanisme opérationnel, et autorisation de travaux.

Cette tarification tient compte de la prise en charge partielle par les communautés de communes ou communauté d'agglomération.

La méthode de calcul est la suivante :

PART FIXE : [Population DGF année N-1] X [cotisation à l'habitant votée pour l'année N]
+
PART VARIABLE : (participation de la commune aux dépenses de la section de fonctionnement du budget annexe ADS) [Moyenne des permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable, certificat d'urbanisme opérationnel, et autorisation de travaux déposés sur 3 années (N-1, N-2 et N-3) exprimée en % sur la totalité des dossiers déposés sur l'ensemble des communes adhérentes au service ADS] X [participation « quote-part » des communes votée en année N]

PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE N

Chaque année, la contribution communautaire est fixée par délibération du comité syndical du service ADS. Ce coût est calculé à l'habitant.

Ainsi, en année N, l'organe délibérant compétent du service ADS fixe une grille tarifaire pour :

- Le montant de la cotisation à l'habitant ;
- Le montant de la participation « quote-part » des communes ;
- Le tarif des prestations thématiques ;
- La participation forfaitaire de mise à disposition du logiciel métier, de sa maintenance et hébergement des données.

La commune se voit facturée en année civile N sa participation. A l'issue de l'exercice de l'année N, une régularisation aura lieu en fonction des prestations thématiques demandées.

Fait en deux exemplaires

APoilley.....
Le.....29.02.1.2024.....



A Poilley le 04/04/2024
Le Maire, N. DEMAZEL

